



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

MARCHÉS PUBLICS :

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 concernant le lot 14 « Terrassement, VRD, Espaces Verts » du marché de construction d'un plateau sportif sur le terrain de la Viardière

**Délibération
n°2026/121**

19 octobre 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 octobre 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard, VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 concernant le lot 14 « Terrassement, VRD, Espaces Verts » du marché de construction d'un plateau sportif sur le terrain de la Viardière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025/50 en date du 7 juillet 2025, la société VIAFRANCE avait été déclarée attributaire du lot 14 « Terrassement, VRD, Espaces Verts » pour un montant de 407 543.77 € HT.

À la suite de la consultation de la Police de l'eau et en relation avec la qualité des sols en place qui ne permettent pas d'infiltrer les eaux pluviales dans les conditions optimales, les services de l'État ont émis des prescriptions techniques qui font l'objet de travaux présentés par l'entreprise VIAFRANCE et validés par le bureau d'étude technique ALBEDO de la maîtrise d'œuvre.

Ces demandes de la Police de l'eau sont rendues nécessaires en raison de la surface de l'unité foncière constituant le site de la Viardière qui est supérieures à 10 000 m².

Considérant les devis suivants :

- Intégration des ouvrages liés à la Police de l'Eau et prise en compte de la sortie du bâtiment abritant les courts de tennis (devis AFF251198 : 61 740.00 € HT) ;
- Ajout de fourreaux courts de tennis (devis AFF260532 : 664.00 € HT) ;
- Annulation de la fourniture et de la pose de la cuve de 5m3 (devis AFF260797 : -7 710.00 € HT) ;
- Fourniture et pose d'une cuve de 30m3 pour application de la loi sur l'eau (devis AFF26058 : 30 610.00 € HT) ;
- Fourniture et pose d'une bouche d'arrosage incongelable (devis AFF260851 : 925.00 € HT).

Impliquant une incidence financière en plus-value d'un montant de 86 229.00 € HT correspondant à un écart de 21,16 % par rapport au montant initial du marché, le nouveau montant du marché est porté à 493 772.77 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1414-4 dispose que « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lorsque le marché public a initialement été soumis à celle-ci* ».

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 octobre 2026 à 14 heures et a procédé à l'examen des pièces du dossier. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont constaté que l'avenant présenté ne bouleversait pas l'économie du marché initial et ont validé les motifs techniques et financiers avancés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'il a été validé par la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 octobre 2026, au bénéfice de l'entreprise VIAFRANCE, titulaire du lot 14 « Terrassement, VRD, Espaces verts » du marché de construction d'un plateau sportif sur le terrain de la Viardière, portant le nouveau montant du marché à 493 772.77 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2026

Application agréée E-legalite.com